

Séance du 10 septembre 2020**Délibération n° 2020-125**

L'an deux mil vingt, le 10 du mois de septembre à 20 heures, se sont réunis, à Theneuille, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 3 juillet 2020.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Ludovic VITOUX, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET

Absents excusés : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Sébastien MERY, Madame Marie de NICOLAY, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Valérie FONTENIL, Monsieur Michel PERNET, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7.5	Thème : Subventions

Objet : Demande de subventions – amendes de police

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-24 ; L.2334-25-1 et R.2334-10 ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU le règlement de voirie de la communauté de communes adopté le 6 février 2018 et modifié par la délibération n°2018-17 du conseil communautaire en date du 30 janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de sécuriser les abords de l'école de Braize par la réalisation de deux ralentisseurs sur la commune de Braize ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement figurant ci-dessous :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €	
Travaux	11 392,50	Amendes de police (50%)	5 696,25
		Autofinancement (50%)	5 696,25
TOTAL	11 392,50	TOTAL	11 392,50

Article 2 : d'autoriser le Président à solliciter une aide de 5 696,25 € auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police.

Article 3 : d'autoriser le Président à procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

Article 4 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 10 septembre 2020,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président


Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr